



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-06

Objet : autorisation de fermeture d'une partie du domaine public au profit de l'entreprise ROUSSEL Frédéric –Place des Cloîtres - Commune de NANT :

Le Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande d'arrêté émise par l'Entreprise ROUSSEL Frédéric en date du 03 Février 2026.
- **Considérant** que la Commune de Nant autorise l'occupation du domaine public en vue de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau sous terrain devant la propriété de Madame COLANCON située Place des Cloître les 03 et 04 Février 2026, l'accès aux habitations près du lavoir est donc empêché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Autorisation d'occupation du domaine public en vue de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau sous terrain devant la propriété de Madame COLANCON située Place des Cloître les 03 et 04 Février 2026, l'accès aux habitations près du lavoir est donc empêché.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise ROUSSEL Frédéric.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Nant,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise ROUSSEL Frédéric,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à NANT, le 03 Février 2026

